



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 21 mars 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 15 mars 2024

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 43

Nombre de présents participant au vote : 34

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de procurations : 7

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Céline TONOT	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-François DODET	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Jacques CARRELET
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Océane GODARD	DE LOISY
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Patrick BAUDEMMENT
Madame Danielle JUBAN	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Ludmila MONTEIRO	

Membres absents :

Madame Claire TOMASELLI	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Madame Danielle JUBAN
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Monsieur Jean-Claude GIRARD pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Madame Nadjoud BELHADEF pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Madame Monique BAYARD

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Habitat à loyer modéré – Demande de garantie d'emprunt – Orvitis – Construction de 2 logements (1 PLUS, 1 PLAI) situés 2 allée des Églantiers à Fontaine-lès-Dijon

Au titre de sa Délégation 2018 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date du 17 juillet, a financé Orvitis pour la réalisation de deux logements (1 PLUS, 1 PLAI) situés 2 allée des Églantiers à Fontaine-lès-Dijon. Cette opération a bénéficié du soutien financier de Dijon métropole à hauteur de 31 050 € par délibération en date du 18 novembre 2021 (10 800 € au titre du PLUS ; 20 250 € au titre du PLAI).

L'opérateur entend contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations les emprunts, d'un montant total de 175 895,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLAI d'un montant de 64 035,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAI « foncier » d'un montant de 27 078,00 € sur 56 ans,
- un prêt PLUS d'un montant de 57 704,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLUS « foncier » d'un montant de 27 078,00 € sur 56 ans.

Orvitis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ces prêts qui représentent 48,69 % du coût prévisionnel d'opération (361 220 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L5111- 4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°154211 en annexe signé entre Orvitis et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** à Orvitis, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 175 895,00 €, souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction de 2 logements (1 PLUS, 1 PLAI) situés 2 allée des Églantiers à Fontaine-lès-Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°154211 constitué de 4 Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 175 895,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Orvitis et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 40

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 1

DONT 7 PROCURATION(S)

